



**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ (arrivé à 19h12), Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI (arrivé à 19h40), M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER (arrivé à 19h31), Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU (arrivé à 19h32), Mme Stella LAPAIX, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

Mme Maria MORGADO	pouvoir à M. Daniel LOTAUT
Mme Arcangèle DO SOUTO	pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Elie ATLAN
Mme Conception DERÉAC	pouvoir à Mme Christine DIANÉ
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à M. Patrick ANGREVIER

Etaient absents :

M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

M. Louis FREY a été désigné comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

POINT N°1 : Rapporteur M. JIMENEZ

OBJET : Convention de partenariat Agence Nationale pour les Chèques-Vacances – Programme Bourse Solidarité Vacances

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV),

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme BSV pour un an et indéfiniment renouvelable par tacite reconduction pour la même année.

POINT N°2 : Rapporteur Mme GOURMAND

OBJET : Politique « spectacle vivant et création » 2016-2020

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** le projet de politique « spectacle vivant et création » 2016-2020.

POINT N°3 : Rapporteur Mme LETOURNEAU

OBJET : Convention de partenariat Forum des conservatoires du Val d'Oise 2017

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** la Convention de partenariat pour le Forum des conservatoires du Val d'Oise 2017 pour l'année scolaire 2016-2017,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 : Rapporteur M. FREY

OBJET : Politique d'éducation aux images et d'éveil aux regards 2016-2020

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** le projet de politique d'éducation aux images et d'éveil aux regards 2016-2020.

POINT N°5 : Rapporteur M. FREY

OBJET : Reconstruction du Groupe scolaire Jean Moulin - Autorisation de souscrire les marchés préalablement à l'engagement de la procédure de passation

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **AUTORISE** le lancement de la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,
- ▶ **AUTORISE** dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables seraient présentées, le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir après avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°6 : Rapporteur Mme MEKEDICHE

OBJET : Attribution – Appel d'offres ouvert – Entretien, maintenance des aires de jeux, des équipements sportifs et installation de matériel neuf

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** le marché relatif à l'entretien, la maintenance des aires de jeux, des équipements sportifs et l'installation de matériel neuf,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec la société RECRE'ACTION, domiciliée à la ZAE du Gué Langlois, 2 avenue du Gué Langlois à BUSSY SAINT MARTIN (77600) selon le bordereau des prix unitaires,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°7 : Rapporteur Mme DIANE

OBJET : Approbation du Périmètre de Protection Modifié du château, du parc du château, de la fontaine et de l'église Saint-Denis, Monuments Historiques inscrits sur la commune d'Arnouville

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** le Périmètre de Protection Modifié du château, du parc du château, de la fontaine et de l'église Saint-Denis, Monuments Historiques inscrits sur la commune d'Arnouville dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

▶ **PRECISE** que le Périmètre de Protection Modifié sera annexé au Règlement Local de Publicité

▶ **PRECISE** que le Périmètre de Protection Modifié est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLU

POINT N°8 : Rapporteur M. GLAM

OBJET : Projets de cession de cinq appartements de Dame Blanche Ouest et du pavillon sis 35 rue Jean Moulin : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les promesses et les actes de ventes à venir

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** les cessions des appartements avec cave cadastrés AP n°225 sis 4 place Emile Zola (lots 151-633), 14 place Emile Zola (lots 247-730), 3 rue Roger Salengro (lots 95-577), 9 rue Roger Salengro (65-547) et 11 rue Roger Salengro (lots 59-541), de types T3 pour des surfaces d'environ 55 mètres carrés chacun, au prix de 115 500,00 euros (CENT-QUINZE-MILLE-CINQ-CENT EUROS) chacun et aux meilleurs acquéreurs,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes promesses de ventes et tous actes à venir relatifs à la vente desdits appartements,

▶ **APPROUVE** la cession du pavillon sis 35 rue Jean Moulin, cadastré AX n°64, d'une surface habitable d'environ 90 mètres carrés, à minima au prix-plancher de 265 000,00 euros (DEUX-CENT-SOIXANTE-CINQ-MILLE EUROS) et au meilleur acquéreur,

▶ **PRECISE** que sa commercialisation se fera au prix défini par le service France Domaine, à savoir 297 000,00 euros,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente ou tout acte à venir relatif à la vente dudit pavillon,

POINT N°9 : Rapporteur M. ANGREVIER

OBJET : Avis du Conseil Municipal quant aux dérogations au repos dominical pour les enseignes de la branche « commerce de détail », alimentaire et non alimentaire, en 2017

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **DONNE** un avis favorable à la mise en place par arrêté de M. le Maire de dérogations au repos dominical pour l'ensemble des entreprises de la branche « commerce de détail », alimentaire et non alimentaire, aux dates suivantes en 2017 : 8 et 15 janvier, 5 mars, 9 avril, 28 mai, 25 juin, 3 septembre, 1^{er} octobre, 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°10 : Rapporteur M. ANGREVIER

**OBJET : Révision du Règlement local de publicité de Garges-lès-Gonesse –
Approbation du Règlement local de publicité**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** le dossier de Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération;

▶ **PRECISE QUE**, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;

▶ **PRECISE QUE**, conformément aux articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Garges-lès-Gonesse, aux jours et horaires usuels d'ouverture au public ;

▶ **PRECISE QUE** le Règlement Local de Publicité sera mis à disposition sur le site internet de la ville de Garges-lès-Gonesse ;

▶ **PRECISE QUE**, conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé est annexé au Plan Local d'Urbanisme ;

▶ **PRECISE QUE** la présente délibération, accompagnée du dossier de Règlement Local de Publicité, sera transmise à M. le Préfet du Val d'Oise ;

▶ **PRECISE QUE** la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées précédemment, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

► **PRECISE QUE** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

POINT N°11 : Rapporteur M. BONHOMET

**OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme de Garges-lès-Gonesse –
Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente ; le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte de l'avis du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des observations formulées au cours de l'enquête publique,

► **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Garges-lès-Gonesse aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

► **PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition sur le site internet de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

► **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires conformément aux dispositions de l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme. A savoir lorsque le Plan Local d'Urbanisme porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, il est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

► **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

► **DIT** que la présente délibération et le dossier de PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

▶ **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées précédemment, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

▶ **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

POINT N°12 : Rapporteur M. BONHOMET

OBJET : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Roissy-Pays de France (anciennement Val de France) - Approbation du protocole de préfiguration et autorisation donnée au Maire de le signer

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** le protocole de préfiguration de Roissy-Pays de France intégrant notamment les dernières demandes de l'ANRU,

▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ce protocole et tout document pouvant s'y référer.

POINT N°13 : Rapporteur M. KALAA

OBJET : Convention de cession de la canalisation d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » et Convention d'exploitation

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** la cession de la canalisation d'adduction d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » au SEDIF pour un montant fixé à 1 811 495 € Net, ainsi que la convention s'y rapportant ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cession de la canalisation d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » ainsi que tous les actes administratifs y afférents ;

▶ **APPROUVE** la convention d'exploitation de la canalisation d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » ;

▶ **APPROUVE** le montant de la redevance due au SEDIF pour l'exploitation de cette canalisation, fixée à 0,02€/m³HT ; ce montant devant être révisé annuellement selon la formule proposée dans la convention de cession ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation de la canalisation d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » ainsi que tous les actes administratifs y afférents.

POINT N°14 : Rapporteur Mme MAHENDRAN

OBJET : Statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

POINT N°15 : Rapporteur Mme MAHENDRAN

OBJET : Attribution – Appel d'offres ouvert – Assurance flotte automobile et risques annexes de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** le marché relatif à l'assurance flotte automobile et risques annexes de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec la société SMCAL Assurances domiciliée 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) selon le bordereau des prix unitaires,

- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°16 : Rapporteur Mme LALLIAUD

OBJET : Attribution – Appel d'offres ouvert – Acquisition et livraison de fournitures administratives à destination des services administratifs de la Ville et du CCAS

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** les marchés relatifs à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives à destination des services administratifs de la Ville et du CCAS,

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs :

- au lot n°1 (Fourniture de bureau), conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres avec la société LYRECO, domiciliée rue Alphonse Terroir à MARLY (59770) selon le bordereau des prix unitaires,

- au lot n°2 (Enveloppes), conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres avec la COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, domiciliée Espace Gutenberg CS 40007 à ROULLET ST ESTEPHE (16440).

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°17 : Rapporteur M. HY

OBJET : Demande de subvention pour l'aménagement de nouveaux arrêts de bus, dans le cadre de la restructuration des itinéraires de bus sur la Commune

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** le projet d'aménagement de nouveaux arrêts de bus, dans le cadre de la restructuration des itinéraires de bus sur la Commune,

▶ **PRECISE** que la Commune sera maître d'ouvrage de l'opération,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de l'exercice,

▶ **SOLLICITE** une subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour la création de nouveaux points d'arrêts dans le cadre de la restructuration des itinéraires de bus sur la Commune,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

POINT N°18 : Rapporteur M. HY

OBJET : Décision modificative n°2 - Budget Principal de la Ville

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **ADOpte** la décision modificative n°2 pour le Budget Principal de la Ville.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

POINT N°19 : Rapporteur Mme LESUR

OBJET : Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables sur le Budget Principal pour un montant TTC de 1 571.06 €.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POINT N°20 : Rapporteur Mme LESUR

OBJET : Taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **DECIDE** de maintenir les taux des fiscalités suivantes pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation :	16.45%
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties :	21.17%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :	57.65%

POINT N°21 : Rapporteur M. le Maire

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels en remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels temporairement indisponibles

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels temporairement indisponibles,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que la présente délibération est valable sans limitation de durée,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires font l'objet d'une inscription annuelle dans le chapitre 012 du budget.

POINT N°22 : Rapporteur M. le Maire

OBJET : Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil Municipal,

▶ **ATTESTE** que le rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes contenu en annexe à la présente délibération a été présenté préalablement aux débats sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

▶ **PREND ACTE** du rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté en annexe à la présente délibération.

POINT N°23 : Rapporteur M. le Maire

OBJET : Approbation du tableau des effectifs de la Ville

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** les créations et suppressions de postes prévus dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et telles que décrites dans l'avis du Comité Technique annexé à la présente délibération,

▶ **APPROUVE** le tableau des effectifs communaux arrêté au 31 décembre 2016 ci joint-annexé,

▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.

POINT N°24 : Rapporteur M. le Maire

OBJET : Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et approbation du règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **ABROGE** la délibération du 30 mars 2006 portant nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agents de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

▶ **ABROGE** les délibérations spécifiques relatives au régime indemnitaire de certains métiers, services et cadres d'emplois de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

▶ **APPROUVE** le règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS,

▶ **ABROGE** toutes les dispositions contraires au projet de règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS contenues dans des délibérations précédentes du Conseil Municipal,

▶ **APPROUVE** la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités présentées dans le règlement,

▶ **APPROUVE** la création de l'indemnité de départ volontaire selon les modalités présentées dans le projet de règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS contenues dans des délibérations précédentes du Conseil Municipal,

▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération font l'objet d'une approbation annuelle dans le cadre du vote du budget.

POINT N°25 : Rapporteur M. le Maire

OBJET : Approbation du règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **ABROGE** la délibération du 27 juin 2002 portant dispositions générales concernant l'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

▶ **ABROGE** les délibérations spécifiques relatives au temps de travail de certains métiers et services de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse, hors les cas mentionnés à l'article 1.2 du projet de règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

▶ **APPROUVE** le projet de règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse, joint en annexe,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

POINT N°26 : Rapporteur Mme LALLIAUD

OBJET : Budget primitif 2017 : budget principal et ses budgets annexes

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour la somme de 104 756 448,20 Euros correspondant au budget principal de la Ville,

▶ **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour la somme de 586 000,00 Euros correspondant au budget annexe de l'Eau,

▶ **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour la somme de 1 346 000,00 Euros correspondant au budget annexe de l'Assainissement.

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Garges-lès-Gonesse,
Le 16 décembre 2016



Le Maire

Maurice LEFEVRE